



Paris, le 19 juin 2015

Monsieur Loïc HISLAIRE
Directeur des Ressources Humaines de la SNCF
2 place aux Etoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Monsieur Marc BAUCHER
Fédération Syndicale des Cheminots UNSA
56 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Monsieur Didier AUBERT
Fédération Syndicale des Cheminots CFTD
47-49 rue Simon Bolivar
75009 PARIS

Envoi par coursier

Objet : Dénonciation de l'accord collectif relatif à la gestion de la période transitoire, au recours au vote électronique et à la durée des mandats et à la représentation du personnel, dans le cadre de la mise en œuvre du Groupe Public Ferroviaire.

Messieurs,

Dans le cadre des négociations de l'accord cité en objet, les organisations syndicales CGT et SUD-Rail ont été force de propositions. Nous tenons à faire un bilan du niveau de négociation qui a eu lieu dans le processus de bilatérales et de tables rondes.

Nos organisations syndicales ont proposé, en préambule, de ne pas mêler des sujets totalement dissociés, et notamment la question du vote électronique avec la période transitoire et la structuration des IRP.

Ceci nous a été refusé.

Nos organisations syndicales ont proposé des Comités Territoriaux en déclinaison du CCGPF avec des missions étendues telles que la production et la sécurité ferroviaires en territoire, l'emploi, la mobilité, le logement et la gestion des Activités Sociales et Culturelles dans la proximité. Cette structure aurait ainsi facilité la transposition comptable et technique du patrimoine et du personnel des CE.

Cela nous a été refusé.

Dans un souci de préserver le dialogue social, nous avons proposé de créer des CE distincts par EPIC mais sur des périmètres identiques basés sur les bassins d'emploi.

Ceci nous a été refusé.

Toujours pour ne pas fermer le dialogue social, nous avons insisté sur le fait de faciliter la gestion des Activités Sociales et Culturelles ainsi que les questions liées à la mobilité et à l'emploi sur des périmètres identiques.

Ceci nous a été refusé.

Toujours pour garantir un dialogue ouvert, nous avons demandé à ce que soient traités parallèlement et simultanément le périmètre des CE avec un accord de gestion des Activités Sociales et Culturelles. C'est le seul moyen de garantir leur pérennité, leur développement, et surtout l'emploi des personnels concernés dans le CE et au CCE.

Vous avez refusé cette proposition en renvoyant à plus tard une telle négociation. Ceci est significatif d'un manque de sincérité.

Enfin, concernant le vote électronique, proposition vous a été faite de réaliser une expérimentation sur le vote CA/CS sur le périmètre national dans des conditions garantissant la sécurité du vote et la confidentialité. Bien entendu, cela nécessite de séparer les deux élections, comme cela est prévu dans la loi du 4 août 2014.

Encore une fois, cette proposition a été rejetée par la Direction.

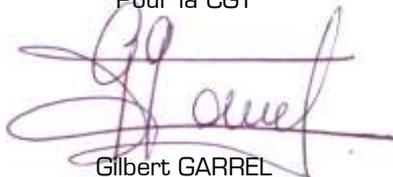
Au regard de l'ensemble de ces éléments, vous ne pouvez pas dire que nos organisations syndicales n'ont pas été force de propositions et ouvertes à la négociation. La démarche de chantage envers les cheminots concernant la période transitoire et le périmètre des CE qui a jalonné l'ensemble des discussions est significative de votre conception bien peu respectueuse de la démocratie sociale dans l'entreprise.

C'est donc bien la Direction qui, par son attitude, porte l'entière responsabilité de l'échec de ces négociations. Nous comptons tout de même sur votre lucidité et votre sens des responsabilités pour ne pas remettre en cause les vacances de milliers de cheminots et de leurs enfants, ainsi que l'ensemble des Activités Sociales et Culturelles qu'ils sont en droit d'attendre, nous pensons notamment aux arbres de Noël.

Conformément à l'article L 2231-8 du Code du Travail, les fédérations syndicales soussignées vous informent qu'elles exercent leur droit d'opposition à l'encontre de l'accord collectif d'entreprise relatif à la gestion de la période transitoire, au recours au vote électronique et à la durée des mandats et à la représentation du personnel, dans le cadre de la mise en œuvre du Groupe Public Ferroviaire, signé par 2 organisations syndicales.

Il ressort donc de ces motivations que les fédérations CGT et SUD-Rail s'opposent à cet accord, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Pour la CGT



Gilbert GARREL

Pour SUD-Rail



Eric SANTINELLI